

L'ARTILLERIE DE FORTERESSE



L'artillerie de forteresse

Généralement

Le feu des pièces en casemate ne pouvant tirer qu'au profit d'un seul groupement de combat est attribué en appui direct (AD) de cette formation, tandis que celui des tourelles et des pièces à longue portée reste en main de l'échelon supérieur (la brigade de combat) pour l'appui général (AG).

Les changements de subordination ou d'attribution des unités de feu aux groupements de combat sont réglés au poste de direction des feux (PDF) du régiment de forteresse, selon un ordre d'opération de la brigade.

Le groupement de combat dispose, dans l'un des forts qui lui sont subordonnés, d'un poste centrale de tir de groupe (PCT de gr). Ici sont traitées les attributions de feu d'artillerie des subordonnés du groupement et coordonnées les concentrations du feu de batteries situées dans les forts différents.

Chaque batterie d'un fort comporte un poste de centrale de tir de batterie (PCT de btr) où sont calculés et transmis aux pièces les éléments techniques (genre de munition, azimuth, élévation, tempage, etc.) correspondant à un ordre de tir donné à la batterie en question.

Dans le terrain, le feu est conduit par des équipes de commandants de tir de la compagnie direction des feux de forteresse, formées d'officiers d'artillerie et de leurs topographes, attribuées aux commandants tactiques.

Certaines pièces d'artillerie en appui direct ou en mission antichar peuvent tirer à vue ou sans visibilité, au moyen d'un dispositif panoramique. Leur feu est alors conduit par un observateur extérieur en liaison directe avec le pointeur.

Fondation Forteresse Historique

c/o Office du Tourisme de Saint-Maurice

Place de la Gare 2

CH-1890 Saint-Maurice

@ Forteresse-Historique -2023